

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1975.
Enregistré à la Présidence du Sénat le 14 janvier 1976.

RAPPORT D'INFORMATION ⁽¹⁾

établi au nom de la Délégation parlementaire pour la Radiodiffusion-Télévision française (2) instituée par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

Par MM. Henri CAILLAVET et Dominique PADO,
Vice-Présidents de la Délégation,

Sénateurs.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée Nationale par M. Boinvilliers, sous le n° 2067.

(2) *Cette Délégation est composée de : M. Jean Boinvilliers, député, président ; MM. Jacques Blanc, Jack Ralite, députés ; Henri Caillavet et Dominique Pado, sénateurs, vice-présidents. Membres : MM. Georges Donnez, Georges Fillioud, Joël Le Tac, Maurice Papon, Jean de Préaumont, députés ; Félix Ciccolini, Jean Cluzel, Maurice Fleury, René Monory, sénateurs.*

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 4 de la loi du 7 août 1974 prévoit que la Délégation parlementaire pour la Radiodiffusion-Télévision française doit déposer chaque année un rapport sur le Bureau des Assemblées.

En introduisant dans la loi cette disposition, le Parlement a voulu montrer l'importance qu'il attachait aux activités d'un organisme qui le représente dans le secteur particulièrement délicat de l'audiovisuel. Il est vrai que la Délégation, du fait de son double rôle de consultation et d'information, est amenée à suivre de très près toutes les questions relatives à la radio-télévision et constitue donc un relais indispensable entre les Assemblées, la Radio-Télévision et les Pouvoirs publics.

Au cours de sa première année d'existence, de novembre 1974 à décembre 1975, la Délégation a beaucoup travaillé : elle a tenu dix-sept réunions au cours desquelles elle a examiné les textes réglementaires relatifs à la répartition de la redevance ainsi que les projets de cahiers des charges et rendu des avis détaillés au Gouvernement sur ces différentes dispositions. Par ailleurs, elle a procédé à plusieurs auditions de M. Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, et des présidents des sociétés et établissements publics créés par la loi du 7 août 1974. Enfin, elle a organisé une réunion avec les parlementaires membres des conseils d'administration des organismes de radio-télévision et elle a élaboré et adopté son règlement intérieur.

Telles sont les grandes lignes de l'activité de la Délégation en 1974-1975. Cette activité est décrite plus en détail dans la deuxième partie du présent rapport, la première partie étant consacrée à l'étude du statut juridique de la Délégation.

CHAPITRE PREMIER

LE STATUT JURIDIQUE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

A. — De la représentation à la Délégation parlementaire.

Pour mesurer les progrès accomplis en matière de contrôle parlementaire de la Radio-Télévision nationale, il convient de retracer brièvement l'histoire de la Délégation parlementaire.

On sait que, sur le plan budgétaire, les Rapporteurs spéciaux de l'ORTF puis de la RTF, qui sont désignés par les Commissions des finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat, disposent de pouvoirs étendus de contrôle sur pièces et sur place et, tout au long de l'année, sur les comptes de ces organismes.

Toutefois, les Pouvoirs publics ont ressenti depuis longtemps la nécessité d'associer d'une manière plus globale le Parlement à la marche de la Radio-Télévision.

Cette participation des parlementaires, qui fonctionnait jusqu'alors de manière peu satisfaisante, a été institutionnalisée par le premier statut de l'ORTF, c'est-à-dire la loi du 27 juin 1964, dont l'article 8 disposait que :

« Le Ministre chargé de l'Information est tenu de réunir auprès de lui, au moins une fois par trimestre, une représentation du Parlement comprenant, outre les Rapporteurs généraux des Commissions des finances des deux Assemblées, quatre députés et deux sénateurs parmi lesquels figurera au moins un représentant de chacune des Commissions chargées des affaires culturelles à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Ces parlementaires exercent leur mission dans les conditions prévues à l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. »

La représentation parlementaire instituée par la loi de 1964 préfigurait donc dans une large mesure les futures délégations par-

lementaires. Elle prévoyait en effet la participation de droit des Rapporteurs généraux et l'octroi aux membres de la représentation des pouvoirs de contrôle réservés jusque-là aux Rapporteurs spéciaux.

Néanmoins, il est apparu, au fil des années, que la représentation ne pouvait pas exercer pleinement les responsabilités qui auraient pu lui échoir en application de l'article 164-IV de l'ordonnance du 30 décembre 1958. Trop peu nombreuse, n'ayant pas de secrétariat propre, ne pouvant se réunir que sur la convocation du Ministre de l'Information, elle ne bénéficiait pas de suffisamment d'autonomie pour suivre de manière complète le développement rapide de l'ORTF.

La leçon de cette première expérience a été tirée dans la loi du 3 juillet 1972. Le Gouvernement appliquait à l'ORTF un statut évolutif dont les règles devaient être fixées par décret. En contrepartie, il acceptait une transformation du statut de la représentation parlementaire qui devenait la Délégation parlementaire consultative pour l'ORTF.

La loi du 3 juillet 1972 innovait sur trois points par rapport au système antérieur :

- les effectifs de la Délégation étaient portés à dix membres, par adjonction comme membres de droit des Rapporteurs pour l'ORTF des Commissions des affaires culturelles de l'Assemblée Nationale et du Sénat ;
- il n'était plus prévu que les réunions auraient lieu sur convocation du Ministre de l'Information ;
- la Délégation était obligatoirement consultée sur un certain nombre de dispositions d'application de la loi.

Ces importants changements amenèrent la Délégation parlementaire à adopter un mode de fonctionnement totalement différent de celui de la représentation parlementaire. Elle se dota d'un Bureau, d'un règlement intérieur et affirma, avec l'accord des Présidents des deux Assemblées, son indépendance par rapport au Ministre de l'Information (1).

La Délégation parlementaire consultative pour l'ORTF a fonctionné de novembre 1972 à juillet 1974, sous la présidence de M. Jean Boinvilliers, député, puis de M. Michel Miroudot, sénateur. Nous ne reviendrons pas sur le bilan de son activité qui a été établi dans le rapport précité de M. Miroudot. Rappelons simplement que la Délégation a participé activement à l'élaboration des projets de réforme de l'ORTF que la Direction générale de l'Office a préparés, à la demande du Gouvernement, entre décembre 1973 et mars 1974.

(1) Voir le rapport d'information de M. Miroudot, deuxième président de la Délégation parlementaire consultative (AN n° 1266, p. 13 à 15).

Ces travaux ont cependant été rendus sans objet par la décision gouvernementale de donner un nouveau statut à la Radiodiffusion et à la Télévision. Toutefois, et par un enchaînement logique qu'il convient de souligner, le Parlement a ressenti la nécessité, lorsqu'il a été saisi du projet d'éclatement de l'ORTF, de renforcer les prérogatives de la Délégation parlementaire. Il semblait indispensable, en effet, que, face aux sept organismes prévus par la nouvelle loi et dont l'organisation s'annonçait difficile, on étende le domaine de compétence et l'autorité de l'instance parlementaire. Le Gouvernement s'est rallié à ce point de vue, qui s'est concrétisé dans diverses dispositions de la loi du 7 août 1974.

B. — Le nouveau statut de la Délégation parlementaire.

La Délégation s'appelle désormais Délégation parlementaire pour la Radiodiffusion-Télévision française.

Composition.

La Délégation comporte 14 membres (8 députés et 6 sénateurs).

Sur ce total, il y a 6 membres de droit : les Rapporteurs généraux et les Rapporteurs spéciaux des Commissions des finances et les Rapporteurs des Commissions des affaires culturelles des deux Assemblées.

La loi précise aussi que les membres de la Délégation sont désignés de façon à assurer une représentation équilibrée des groupes politiques.

Compétence.

La loi confirme les pouvoirs de contrôle des membres de la Délégation. Elle apporte cependant une précision importante en indiquant que la Délégation reçoit les rapports particuliers que la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques est tenue d'établir sur tous les organismes issus de l'ORTF.

Par ailleurs, le texte étend les pouvoirs consultatifs de la Délégation.

Celle-ci est obligatoirement saisie par le Gouvernement dans les cas suivants :

- les dérogations au monopole ;
- les accords passés par les organismes issus de l'ORTF et concernant la production, la diffusion et la reproduction des émissions ;

- l'établissement des cahiers des charges ;
- les textes réglementaires relatifs à la répartition de la redevance.

Par ailleurs, la Délégation peut être consultée par le Gouvernement ou se saisir d'elle-même de toute question relative à la Radiodiffusion et à la Télévision.

En rendant obligatoire l'avis de la Délégation dans certains cas et en permettant à celle-ci de se saisir elle-même, dans le domaine de sa compétence, la loi du 7 août 1974 transforme la nature de la Délégation. Celle-ci devient une instance de consultation et de contrôle qui exprime en permanence le point de vue du Parlement sur la Radio-Télévision nationale.

Fonctionnement.

La loi contient enfin deux dispositions sur le fonctionnement de la Délégation : celle-ci établit son règlement intérieur et dépose chaque année un rapport sur le Bureau des Assemblées.

CHAPITRE II

LES ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

SESSION D'AUTOMNE 1974

DÉSIGNATION DU BUREAU

6 novembre 1974.

La Délégation parlementaire pour la Radiodiffusion-Télévision française, instituée par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, relative à la Radiodiffusion et à la Télévision, s'est réunie au Palais du Luxembourg sur convocation de son Président d'âge, M. Yvon Coudé du Foresto, afin de procéder à la désignation de son Bureau.

Dans une brève allocution, M. Coudé du Foresto a rappelé les changements introduits par la loi du 7 août 1974 dans la composition et les pouvoirs de la Délégation parlementaire, en soulignant qu'elle cessait d'être purement consultative et pouvait désormais se saisir d'elle-même de toutes questions relevant de la Radiodiffusion et de la Télévision.

La Délégation a nommé Président M. le député Jean Boinvilliers.

Ayant décidé de porter à quatre le nombre de ses vice-présidents pour assurer à la fois une représentation paritaire des deux Assemblées et un équilibre des groupes politiques, elle a nommé vice-présidents MM. Henri Caillavet et Dominique Pado, sénateurs, et MM. Jacques Blanc et Jack Ralite, députés.

La Délégation a décidé d'entendre dans un bref délai M. Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, porte-parole du Gouvernement, sur l'élaboration des cahiers des charges des organismes (sociétés de programme, établissement public de diffusion) qui vont se substituer à l'ORTF à partir du 1^{er} janvier 1975 et sur l'avenir des services de l'Office chargés des émissions ondes courtes à destination de l'étranger.

LE ROLE CONSULTATIF DE LA DÉLÉGATION

13 novembre 1974.

La Délégation parlementaire s'est réunie pour entendre M. Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, sur le projet de décret relatif à la répartition de la redevance et sur le projet de cahier des charges.

Elle a procédé à un large échange de vues auquel ont pris part MM. Boinvilliers, Caillavet, Ralite, Fillioud, Papon, Cluzel, Pado, Fleury et de Préaumont et qui a porté notamment sur l'organisation et le statut de la Régie française de publicité, sur les méthodes d'évaluation de la qualité des programmes et sur le mode de calcul de la répartition de la redevance.

Elle a ensuite désigné M. Fleury comme Rapporteur sur le projet de décret et M. de Préaumont comme Rapporteur sur le projet de cahier des charges.

19 novembre 1974.

La Délégation a émis un avis sur :

- le projet de décret relatif à certaines dispositions financières concernant les organismes publics de radiodiffusion et de télévision ;
- le projet d'arrêté fixant les modalités de calcul de la répartition du produit de la redevance prévues à l'article 5 du décret précité ;
- l'arrêté d'application de l'article 6 du même décret relatif au mécanisme d'appréciation de la qualité.

La Délégation a proposé plusieurs modifications au texte du projet de décret ainsi qu'à celui d'un des arrêtés d'application.

Les propositions de modification ont été les suivantes :

Avis.

Proposition n° 1 :

A l'article 2 du projet de décret, la Délégation propose, au premier alinéa de cet article, après les mots,

« est réparti annuellement avant le 30 juin »,

d'insérer les mots,

« de l'année précédant l'exercice de référence ».

Proposition n° 2 :

Rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« Le projet de répartition est soumis à l'approbation du Parlement au moyen d'une disposition spéciale contenue dans la deuxième partie du projet de loi de finances. Cette répartition, qui mentionne les sommes affectées à l'établissement public de diffusion et à chacune des sociétés nationales de programme, indique également la partie de ces sommes qui bénéficiera finalement à l'Institut de l'audiovisuel, ainsi que les contributions des sociétés nationales de programme aux dépenses d'études et de recherche de l'établissement public de diffusion. »

Proposition n° 3 :

A l'article 3, rédiger comme suit le début du deuxième alinéa de cet article :

« Cette estimation, qui est basée sur les taux de la redevance qui seront applicables au cours de l'année à venir, correspond aux droits à mettre en recouvrement au cours de ladite année, compte tenu du remboursement... » (*Le reste sans changement.*)

Proposition n° 4 :

A l'article 6, rédiger ainsi le premier alinéa :

« La qualité et la valeur culturelles des émissions sont appréciées en tenant compte notamment :

« — du degré d'application du cahier des charges,

« — du respect des règles de déontologie de la publicité. » (*Le reste sans changement.*)

Proposition n° 5 :

La Délégation propose une nouvelle rédaction de l'arrêté pris en application de l'article 6 du décret relatif au mécanisme d'appréciation de la qualité :

« *Article unique.* — La qualité et la valeur culturelles des émissions font l'objet d'une note annuelle attribuée par une commission composée de 24 membres nommés pour trois ans et renouvelable par tiers tous les ans désignés à raison de 12 et en son sein, par le Haut Conseil de l'Audiovisuel, et pour les 12 autres, tirés au sort sur des listes présentées par les associations ou organisations à caractère culturel et populaire. »

Proposition n° 6 :

La Délégation souhaite que l'application de la clé de répartition du montant de la redevance entre les sociétés de programme tienne compte du fait que la Société de radiodiffusion n'est pas soumise à la concurrence de sociétés comparables, afin que toute amélioration de l'écoute et de la qualité des émissions des Sociétés de télévision n'entraîne pas une diminution des recettes de la Société de radiodiffusion.

Proposition n° 7 :

La Délégation propose que la définition du volume d'écoute soit réexaminée de telle sorte que l'indice de satisfaction soit associé à l'indice d'audience dans le calcul de ce volume d'écoute.

27 novembre 1974.

La Délégation a entendu un premier exposé de M. de Préaumont sur les projets de cahiers des charges des nouveaux organismes issus de l'ORTF.

Elle a décidé par ailleurs, à la demande de M. Fillioud, et après des interventions de MM. Le Tac, Pado, de Préaumont, Caillavet, Ciccolini, Ollivro et Boinvilliers, président, de procéder le lundi 2 décembre à l'audition de M. Marceau Long, de M. Guldner, président de la Commission de répartition du personnel, des présidents des sociétés de programme et de l'Institut de l'audiovisuel et de représentants du personnel, sur l'application de l'article 31 de la loi du 7 août 1974.

12 décembre 1974.

La Délégation a examiné les projets de cahiers des charges des organismes issus de l'ORTF soumis par le Gouvernement à l'avis de la Délégation.

Après avoir signalé l'importance des cahiers des charges, le Rapporteur a insisté sur les difficultés qu'il y avait pour la Délégation parlementaire à présenter un avis solidement motivé dans le délai qui lui est imparti. A certains égards, a indiqué M. de Préaumont, les prescriptions des cahiers des charges sont trop vagues et, à d'autres égards, ces prescriptions sont trop précises, notamment pour ce qui est de l'Institut de l'audiovisuel.

Les cahiers des charges comportent des dispositions valables pour une année et des dispositions permanentes. Ce sont ces dernières que M. de Préaumont a commentées : obligation de service public, information, programmes (qualité, cinéma, éducation, prescriptions parti-

culières pour la troisième chaîne), activités extérieures, infrastructures techniques, missions de l'Institut de l'audiovisuel et de la radio-diffusion.

M. de Préaumont a noté que les implications financières des obligations de caractère culturel ne semblaient pas avoir été clairement définies. Il a émis le souhait que les émissions de qualité ne soient pas programmées à des heures de trop faible écoute ; il a constaté que plus du tiers du contenu du programme de la troisième chaîne était déterminé par le cahier des charges et il s'est inquiété de l'absence de prescription relative à la radio régionale.

M. Caillavet s'est interrogé sur l'utilité des avis de la Délégation parlementaire puisque le Gouvernement ne semblait pas vouloir tenir compte des observations de la Délégation sur le projet de décret financier.

Il a, à son tour, estimé que les prescriptions du cahier des charges relatives à l'Institut de l'audiovisuel étaient trop contraignantes, puis il a fait observer que 60 % seulement des téléspectateurs pouvaient recevoir la troisième chaîne qui est la chaîne de la libre parole. Il a émis le vœu que le temps de parole des « forces vives » soit fixé globalement de façon à prévoir, le cas échéant, des émissions moins nombreuses mais plus longues. Il a également souhaité que ces émissions puissent être organisées sur le modèle de l'émission « la parole est aux grands partis ».

Tout en approuvant ces observations, *M. Boinvilliers*, président, a remarqué qu'elles pouvaient soulever des difficultés pour l'organisation de la « grille » des programmes.

M. Caillavet a ensuite demandé que des précisions soient données par le Gouvernement sur le rôle de la Société de production, sur l'avenir de la télédistribution, et sur les radios régionales.

M. Le Tac a rappelé que, par l'intermédiaire de la Société française de télédistribution, l'établissement public de diffusion avait des moyens d'achat importants dans le domaine de la télévision par câble.

Au terme du débat, *M. de Préaumont*, rapporteur, a proposé à la Délégation de faire savoir au Gouvernement qu'elle avait procédé à un premier échange de vues et formulé un certain nombre d'interrogations mais qu'elle n'était pas encore en mesure d'émettre un avis.

M. Fillioud a demandé, à son tour, que la délégation puisse poursuivre ses travaux sur les projets de cahiers des charges de façon à être en mesure de formuler, le cas échéant, des contre-propositions.

M. Boinvilliers, président, a proposé à la Délégation de demander à entendre le Secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, pour qu'il apporte des éléments de réponse aux questions posées.

M. Caillavet a fait observer que la Délégation pouvait éventuellement constater qu'elle n'est pas en mesure d'émettre un avis dans un délai aussi bref.

M. de Préaumont, rapporteur, a souhaité, pour sa part, que la Délégation fasse usage de ses droits, fût-ce en limitant son avis aux questions de principe.

Après les observations de MM. Jacques Blanc, Fillioud, Caillavet et Le Tac, la Délégation a décidé de demander à entendre M. Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.

M. Fillioud a ensuite demandé que la Délégation tire les conséquences de la série d'auditions à laquelle elle a procédé sur la répartition du personnel de l'Office et donne un avis sur cette question, conformément à l'article 4 de la loi du 7 août 1974.

Après une discussion dans laquelle sont intervenus MM. Caillavet, Fillioud, Jacques Blanc et Boinvilliers, président, la Délégation a décidé d'examiner ce point ultérieurement.

20 décembre 1974.

L'examen des projets de cahiers des charges a été poursuivi le 20 décembre 1974.

M. Fillioud ayant proposé une série d'amendements, le Rapporteur a fait observer que, si la Délégation décidait d'adopter des amendements, il en résulterait une approbation tacite des dispositions non amendées des cahiers des charges. Il a suggéré que la Délégation se limite à formuler des remarques générales, se réservant d'exprimer un point de vue plus détaillé après une année d'application des cahiers des charges.

M. Fillioud a exprimé le souhait que les principaux amendements qu'il a présentés soient pris en considération.

M. Le Tac a regretté que les membres de la Délégation n'aient pas pu travailler sur des documents écrits.

Un débat s'est institué au sein de la Délégation sur le point de savoir s'il convenait de délibérer sur le texte du projet des cahiers des charges ou sur le projet d'avis de M. de Préaumont.

M. Fillioud a insisté pour que la Délégation examine, paragraphe par paragraphe, les dispositions des cahiers des charges et les propositions d'amendement. Après les observations de MM. Boinvilliers, président, de Préaumont, rapporteur, Le Tac et Blanc, MM. Fillioud et Ralite ont quitté la réunion de la Délégation.

La Délégation a alors examiné le projet de rapport de M. de Préaumont qui a notamment développé des observations sur les points suivants :

- les cahiers des charges devraient faire référence au droit de réponse prévu par la loi ;

- il conviendrait de donner aux Sociétés de programme un droit de regard sur la conception des émissions produites par le service de la Recherche ;
- les cahiers des charges devraient fixer la composition de la Commission chargée de donner au conseil d'administration de la troisième chaîne un avis sur les organisations invitées à participer aux émissions de « libre expression » ;
- les coproductions télévision-cinéma devraient être encouragées ;
- le Secrétariat d'Etat aux Universités devrait disposer d'un temps d'antenne comme le Ministère de l'Education ;
- il serait souhaitable d'assouplir les contraintes de programme pesant sur la troisième chaîne ; sur ce point, M. Le Tac a estimé qu'il n'était pas justifié d'interdire les émissions sportives sur cette chaîne ;
- l'organisation des stations régionales devrait être précisée de même que celle des « décrochages » ;
- il devrait être clairement précisé que l'Etat prendrait en charge les dépenses engagées au titre de la Coopération ; la même disposition devrait être appliquée aux émissions de formation professionnelle ;
- la télédistribution doit faire l'objet d'une réglementation spéciale et non pas de dispositions incluses dans le cahier des charges de l'établissement public de diffusion ;
- les prescriptions du cahier des charges de l'Institut de l'audio-visuel relatives à la conservation sont trop précises.

Au terme de son exposé, le Rapporteur a souhaité que la Délégation puisse procéder à un nouvel examen des cahiers des charges après un an d'application.

Après les observations de *MM. Boinvilliers*, président, *Blanc* et *Le Tac*, la Commission a adopté les conclusions de son Rapporteur et a estimé qu'elle ne pouvait, dès cette année, formuler un jugement complet sur le cahier des charges.

Sur la proposition de son Président, la Délégation a alors examiné les propositions d'amendement que M. Fillioud avait transmises au Rapporteur.

La Délégation a ensuite entendu M. Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.

Après avoir expliqué la méthode suivie par la Délégation pour examiner les cahiers des charges, le Président et le Rapporteur ont posé au Secrétaire d'Etat les questions que l'examen du rapport de M. de Préaumont avait posées.

Au sujet des émissions régionales « décrochées », M. Rossi a répondu que le texte proposé était suffisamment explicite. Sur l'éventualité d'émissions sportives par la troisième chaîne et sur les émis-

sions régionales en général, le Secrétaire d'Etat a admis quelques modifications destinées à élargir l'objet de ces émissions. Il a précisé que le décret sur le droit de réponse devrait être publié très prochainement. Sur la composition de la Commission consultative chargée de donner au conseil d'administration de TV 3 son avis sur les organisations invitées à participer aux émissions de « libre expression ». Il a indiqué que la diffusion par les deux premières sociétés de programme des bulletins d'information régionale constituait un service gratuit et n'appelait pas de contrepartie financière. Sur les magazines d'information culturelle que doivent produire les deux premières Sociétés de programme, le Secrétaire d'Etat a estimé que la liste énumérée risquait en effet d'être limitative. Au sujet des douze heures d'émissions produites par le service de la Recherche le Secrétaire d'Etat a déclaré qu'on ne pouvait donner un droit de regard aux sociétés de programme sans changer la nature du service et que le problème devrait être reposé l'an prochain. Au sujet des émissions de spectacles dramatiques et lyriques, M. Rossi a jugé que la notion de « bonne heure d'écoute » était difficile à déterminer. Il a précisé que le volume du temps d'antenne du Secrétariat d'Etat aux Universités ne posait pas de problème et que les émissions de formation professionnelle ne devraient pas être à la charge des sociétés de programme. Sur la participation de l'établissement public de diffusion à la réglementation et à la tutelle de la télévision par câble, le Secrétaire d'Etat a admis de modifier la rédaction du cahier des charges.

La Délégation a adopté le rapport présenté par M. de Préaumont sur les cahiers des charges et elle a interrogé M. Rossi sur l'état actuel de la répartition des personnels.

Après le départ du Secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, la Délégation a adopté, à la majorité, l'avis suivant sur le personnel :

« La Délégation estime que les décisions concernant le personnel ont été arrêtées conformément aux dispositions prévues aux articles 27 à 32 de la loi du 7 août.

« La Délégation parlementaire rend hommage à l'esprit d'indépendance et de justice dont ont fait preuve les deux magistrats, président et vice-président de la Commission de répartition des personnels, en dépit de la brièveté des délais qui leur avaient été impartis.

« La Délégation souhaite que des solutions humaines soient trouvées aux problèmes de personnels provoqués par une telle mutation, afin que l'ensemble des personnels trouve, grâce aux procédures prévues par la loi, un reclassement conforme à leurs aspirations. »

LES AUDITIONS SUR LA MISE EN PLACE DE LA RÉFORME

2 décembre 1974.

La Délégation a tout d'abord entendu M. Marceau Long, président-directeur général de l'ORTF et MM. Guldner et Périer, respectivement président et vice-président de la Commission de répartition du personnel.

Les personnalités entendues ont notamment exposé les conditions de fonctionnement de la Commission et le système de notation qui avait été mis au point pour la répartition des journalistes. Il a été précisé à ce propos que ce système avait pour objet d'introduire un maximum d'équité dans les critères de reclassement de cette catégorie de personnel.

Plusieurs membres de la Délégation sont ensuite intervenus.

M. Ralite a craint que, pour le reclassement du personnel, on ne tienne compte des critères d'appartenance syndicale plus que des aptitudes professionnelles. Il a aussi posé des questions sur les orchestres et le sort réservé aux créateurs et aux réalisateurs.

M. Le Tac a souligné que les critères utilisés par la Commission de répartition n'avaient pas été fixés par la loi mais par le décret, puis il a demandé si des réductions de personnel n'avaient pas été imposées par le Gouvernement. Il s'est inquiété du recrutement de personnel à l'extérieur de l'ORTF, du transfert dans les nouveaux organismes des hauts fonctionnaires en fonction à l'Office et de l'importance des licenciements à la Direction des affaires extérieures et de la coopération (DAEC), au service Ecos et au service des Sports.

Après s'être associé aux observations formulées par *M. Ralite*, *M. Fillioud* a rappelé à son tour que les critères utilisés par la Commission de répartition n'avaient pas été fixés par la loi. A cet égard, il s'est inquiété des différences d'appréciation qui sont apparues entre les responsables actuels de l'ORTF et les nouveaux responsables. Il s'est enfin étonné de ce que des recrutements de nouveaux journalistes aient déjà eu lieu.

M. Caillavet a exprimé la crainte que la notation des journalistes ne crée un précédent dangereux. Il s'est ensuite étonné de ce que les limites réglementaires relatives à la rémunération des fonctionnaires détachés ne soient pas respectées à l'ORTF.

M. Ciccolini a évoqué les inconvénients de la notation des journalistes, le montant de la prime forfaitaire accordée au personnel mis

en position spéciale et le niveau de traitement des hauts fonctionnaires détachés à l'ORTF.

MM. Long, Guldner et Périer ont ensuite répondu de façon circonstanciée aux questions qui leur avaient été posées. En particulier, M. Périer a donné des précisions sur le sort des journalistes qui n'ont pas encore été répartis. Il a donné l'assurance qu'il examinait avec attention les dossiers présentés par les intéressés eux-mêmes et qu'il veillerait plus particulièrement à la situation des délégués syndicaux, des journalistes de la DAEC et de ceux des stations régionales.

La Délégation a rendu hommage à la probité dont faisaient preuve MM. Guldner et Périer dans la mise en œuvre des dispositions arrêtées par le Gouvernement et elle a constaté que les deux magistrats s'acquittaient de leur rôle avec conscience. Dans leur majorité, les membres de la Délégation se sont déclarés rassurés par les explications qui leur ont été données.

*
**

La Délégation a ensuite procédé à l'audition de M. Contamine, président désigné de la société de télévision de la troisième chaîne puis, après une suspension de séance, elle a entendu Mme Baudrier, présidente désignée de la société de radiodiffusion, MM. Cazeneuve, président désigné de la société de télévision de la première chaîne, Jullian, président désigné de la société Antenne 2, Pierre Emmanuel, président désigné de l'Institut de l'audiovisuel et Guibert, secrétaire général de la section ORTF du Syndicat national des journalistes.

Les membres de la Délégation se sont plus particulièrement informés, auprès des personnalités entendues, de l'évolution des problèmes relatifs aux différentes catégories de personnels.

Au terme de sa réunion, la Délégation a décidé de procéder ultérieurement à l'audition des responsables des autres organismes créés par la loi du 7 août 1974 et à celle de M. Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, porte-parole du Gouvernement.

9 décembre 1974.

La Délégation a procédé à l'audition de M. Guibert, secrétaire général de la section ORTF du Syndicat national des journalistes.

M. Guibert a déclaré que, à la suite des travaux de la Commission de répartition, c'est au total 184 journalistes statutaires qui n'ont reçu aucune proposition d'emploi de la part des futurs organismes de la radiodiffusion et de la télévision. Il a analysé la situation très précaire de 147 pigistes permanents, répartis en quatre listes distinctes, auxquels il fallait ajouter d'autres effectifs qui n'étaient pas

inclus dans les calculs effectués par la direction générale de l'ORTF, et pour lesquels une Commission spéciale se réunira prochainement. M. Guibert a évalué à trois cents personnes au total le nombre de ceux qui, appartenant à l'ensemble des catégories de journalistes, ne devraient pas être réemployés dans les futures sociétés.

M. Roger Michaud, qui accompagnait M. Guibert, a dit son regret qu'une concertation n'ait pas eu lieu sur des problèmes concrets avant l'entretien que les organismes intéressés doivent avoir prochainement avec M. Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.

*
**

La Délégation a, ensuite, procédé à l'audition de M. Edeline, président désigné de la société de production.

M. Edeline a, tout d'abord, indiqué que les problèmes d'emplois ne se posaient pas dans les mêmes termes pour la société de production que pour les autres organismes.

Répondant à une question de M. Le Tac, M. Edeline a précisé que la masse des salaires versés aux seuls statutaires par la société de production atteindrait 200 millions de F. Il est donc nécessaire d'assurer à la société un minimum de ressources au titre des « garanties sociales ».

M. *Le Tac* a interrogé M. Edeline sur les garanties d'emploi données aux réalisateurs et sur les possibilités de production « légère » laissées aux sociétés nationales de télévision.

M. Edeline a donné des précisions sur la dégressivité de la garantie accordée à la société. Cette garantie, qui serait de 100 % la première année, décroîtrait ensuite de 20 % par an, ce qui correspond à 100 millions de F ou encore à trente-cinq films de long métrage. Or, a souligné M. Edeline, la plus grande société internationale n'a produit, en 1974, que vingt-deux films. Cela montre l'ampleur du « pari » fait par la société de production.

M. *Caillavet* a interrogé M. Edeline sur la possibilité d'organiser des relations équilibrées entre les sociétés de programme et la Société de production.

M. *Ralite* a exprimé l'inquiétude de voir les sociétés de programme reporter leur déficit sur la société de production. En réponse à cette observation, M. Edeline a indiqué que ses besoins financiers minima en 1975 étaient de l'ordre de 520 millions de F. Il a ensuite exprimé le vœu que la société qu'il doit être appelé à présider soit au centre d'une politique française de l'audiovisuel ambitieuse.

En conclusion, M. Edeline a indiqué qu'il était à ses yeux essentiel d'être en accord avec son personnel, puis il a défini ses trois objectifs :

- s'assurer la fidélité des chaînes de télévision française ;
- faire face, au niveau européen, à la concurrence américaine ;
- pénétrer sur des marchés actuellement fermés.

*
**

Après le départ de M. Edeline, la Délégation a entendu M. Autin, président désigné de l'établissement public de diffusion, qui a tout d'abord exposé les modalités selon lesquelles le schéma d'organisation de l'établissement avait été conçu. Dans un premier temps, il était apparu nécessaire, a précisé M. Autin, de demander 3.167 emplois (auxquels s'ajoutèrent 125 emplois de personnel hors statut) dont un peu plus de la moitié étaient situés hors région parisienne. Mais un abattement de 257 emplois a été décidé par le Gouvernement sur ces demandes « idéales ».

Les demandes de l'établissement public ont été élaborées à partir du projet de budget pour 1975 de l'ORTF. Elles prévoyaient une compression des effectifs au titre de la production et une progression des effectifs dans le secteur de la conservation (qui est finalement passé à l'Institut de l'audiovisuel) et dans celui de l'action technique. Sur les 125 emplois de personnels non statutaires, 110 sont des emplois de gardien.

M. Ralite a posé une question sur les problèmes budgétaires de l'établissement public. En réponse, M. Autin a indiqué que les moyens affectés aux dépenses de fonctionnement seront tout juste suffisants ou légèrement insuffisants, mais que le budget d'investissement risque d'être dangereusement sacrifié. En effet, a précisé M. Autin, le réseau de diffusion est actuellement en bon état mais plusieurs installations devraient être renouvelées sans tarder.

Le crédit de 13 millions de F prévu au titre de l'extension du réseau ne permettra pas, selon M. Autin, de poursuivre l'extension du réseau de la troisième chaîne suivant le programme fixé. De même, il ne sera pas possible de commencer l'édification du réseau couleur de la première chaîne.

M. Le Tac a posé deux questions relatives à l'arbitrage rendu au sujet des effectifs demandés par l'établissement public et sur les conséquences de la mise en position spéciale des agents de plus de soixante ans.

En réponse, M. Autin a notamment indiqué qu'il n'excluait pas, dans les prochaines années, certains recrutements de techniciens puis, répondant à une autre question de M. Le Tac, il a donné des précisions sur l'avenir du service Informatique. Sur ce dernier point, il a estimé qu'à son avis rien de nouveau ne pourrait être décidé avant plusieurs années et qu'en attendant la formule du groupement d'inté-

rêt économique constitué entre tous les organismes issus de l'ORTF lui paraissait adaptée.

*
**

La Délégation, enfin, a entendu M. Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, sur les budgets des organismes issus de l'ORTF et sur les questions de personnels.

Sur l'ensemble du problème des personnels, le Secrétaire d'Etat a précisé que 571 postes vacants seraient supprimés, que 340 postes seraient libérés par les agents rejoignant la Fonction publique, que 540 agents seraient placés en position spéciale et que seuls posaient problème les 184 agents statutaires qui ne seraient pas répartis dans les futurs organismes. Il a dit son souci de clarifier la situation des journalistes pigistes actuellement répartis dans plusieurs catégories distinctes.

Plusieurs membres de la Délégation ont formulé des observations et posé des questions au Secrétaire d'Etat.

M. Ralite a demandé l'application de la loi Cressard aux journalistes pigistes de l'ORTF et il a critiqué le fait que des critères d'appartenance syndicale semblent être utilisés par la Commission de répartition des personnels.

Ayant évoqué, avec *M. Pado*, le critère d'ancienneté de carrière des journalistes, *M. Le Tac* a proposé que tout recrutement de la part des futurs organismes soit interdit pendant les douze premiers mois de leur fonctionnement.

M. Ralite s'est inquiété des conséquences qu'aurait la prise en charge des orchestres par le Secrétariat d'Etat à la Culture.

Un large débat s'est ensuite engagé à propos du financement de la liquidation de l'ORTF. A ce sujet, *M. Cluzel* a rappelé les termes de l'article 33 de la loi du 7 août 1974, prévoyant la prise en charge par l'Etat des dettes de l'ORTF qui ne pourraient être réparties entre les nouveaux organismes.

MM. Blanc, Ciccolini, Le Tac, Pado et *Ralite* ont exposé leurs points de vue sur cette question.

Dans sa réponse, le Secrétaire d'Etat a affirmé que l'ensemble des mesures propres à la réforme de la Radiodiffusion et de la Télévision était pris en charge par l'Etat. Il a précisé que les 360 millions figurant au débit du compte spécial d'emploi de la redevance étaient plus que compensés par les restes à recouvrer.

L'INTERSESSION 1974-1975

5 février 1975.

La Délégation a examiné les instructions relatives au programme minimum en cas de grève que M. Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, a adressées aux Présidents des sociétés de programme de radio et de télévision ainsi qu'au Président de l'Etablissement public de diffusion.

M. Ralite a fait observer que, de statut en statut, le droit de grève des personnels était de plus en plus amoindri. D'autre part, il s'est étonné que le Ministre commente, pour les présidents des Sociétés, l'article 26 de la loi.

Enfin, il a reproché au Gouvernement d'utiliser une forme qui n'est pas prévue par la loi — la lettre au lieu du cahier des charges — et d'avoir employé ainsi une procédure qui permet de ne pas demander l'avis de la Délégation parlementaire.

M. Boinvilliers, président, a remarqué que cette démarche, en prenant la forme d'une lettre indicative et non d'une disposition du cahier des charges, est au contraire libérale, car c'est une question qui doit être traitée par chaque société.

M. Caillavet, soulignant qu'il s'agit d'un débat politique, a reconnu tout d'abord la volonté gouvernementale de libéraliser l'information. Mais il a constaté que le Gouvernement utilise, pour un sujet essentiel, une procédure qui évite de demander l'avis de la Délégation. Il a estimé d'autre part que le Ministre n'aurait pas dû énoncer sa conception du programme minimum, mais laisser aux présidents la liberté de le faire.

Il a souhaité, enfin, obtenir des précisions quant au volume des émissions projetées dans le cadre du programme minimum le dimanche et les jours fériés, car la notion d'émission enregistrée est trop imprécise et risque de vider de sa substance le principe du programme minimum.

M. Pado s'est montré entièrement d'accord avec les propos tenus par *M. Caillavet*.

Il a, par ailleurs, exprimé le souhait que la Délégation soit informée des sondages payés par les sociétés et diffusés actuellement dans la presse, compte tenu de leur importance sur les budgets et des risques d'intoxication qu'ils comportent.

M. Ralite a fait part de l'inquiétude pour leur avenir des membres de l'orchestre de la région Nord-Picardie qui sont actuellement payés à ne rien faire.

M. Blanc a demandé que la Délégation ait connaissance des sondages officiels auxquels procèdent les sociétés de programme.

M. Fleury a souligné les difficultés d'interprétation des sondages qui doivent, selon lui, porter sur des éléments comparables.

M. Boinvilliers, président, a déclaré qu'il demanderait pour la Délégation l'accès aux sondages officiels.

M. Pado a exprimé son inquiétude en ce qui concerne le fait que les sociétés, qui payent les personnes interrogées pour les sondages qu'elles commandent, participent à l'élaboration des sondages officiels.

La Délégation a ensuite décidé d'entendre *M. Rossi* sur la définition du programme minimum.

Puis, elle a procédé à l'audition de représentants des professions cinématographiques, conduits par *M. Sallard* et comprenant *MM. Ducaux, Rupp, Thévenet, Lorin, Grégoire* et *Edeline*.

Ils ont d'abord montré l'influence directe de la diffusion des films par la télévision sur la chute de la fréquentation des salles, notamment le vendredi, et souligné que cette politique d'économie à court terme, justifiée uniquement par des raisons financières et de commodité, était peu bénéfique à la création spécifiquement télévisuelle. Ils ont ensuite exprimé leur souhait unanime d'une diffusion moins fréquente de films à la télévision et d'une meilleure rémunération des films diffusés par celle-ci.

Répondant aux questions des membres de la Délégation ils ont notamment insisté sur le problème de la grille des jours et des heures de diffusion des films à la télévision pour qu'ils ne coïncident pas avec les meilleurs jours et heures d'exploitation des salles de cinéma.

18 février 1975.

La Délégation a procédé à l'audition de *M. André Rossi*, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, sur les problèmes posés par l'application du programme minimum dans les organismes publics de radiodiffusion et de télévision et par les rapports entre la télévision et le cinéma.

Après que *M. Boinvilliers*, président, eut rappelé les principaux éléments des problèmes en question, *M. Rossi* a, tout d'abord, évoqué les problèmes du cinéma.

Le Secrétaire d'Etat a précisé que le nombre de films pouvant être programmés à la télévision chaque année était de l'ordre de 500 et non pas, 548 comme l'avaient cru les artistes de cinéma. Il a estimé que le chiffre de 4 films par semaine était normal pour la troisième chaîne et que le problème de la soirée du vendredi était pratiquement

régulé, puis il a donné des précisions sur les intentions des Présidents de TF 1 et d'Antenne 2 en la matière.

Bien que le nombre des films programmés à la télévision en 1975 doive être du même ordre qu'en 1974, la contribution versée par les Sociétés de télévision à l'industrie du cinéma passera de 5,5 millions de F à 11 millions de F pour atteindre 20 millions de F en 1977.

M. Ralite a exprimé l'opinion que la réalisation d'un accord satisfaisant entre la télévision et le cinéma dépendait d'une amélioration de la situation financière des sociétés de programme.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a interrogé le Secrétaire d'Etat sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne une éventuelle majoration des taux de la redevance.

M. Pado a estimé que le passage de TF 1 à la couleur pourrait entraîner une augmentation du nombre des récepteurs couleur et, donc, du produit de la redevance.

M. Ollivro a exprimé l'opinion que, si les téléspectateurs pouvaient accepter une majoration de la redevance, ils l'accepteront mieux si la télévision correspond à leur attente. Sur ce point, *M. Ollivro* a estimé que les téléspectateurs attachaient du prix à la diffusion de films.

En réponse à une question de *M. Ralite*, *M. Rossi* a indiqué qu'un programme d'investissement était en cours d'élaboration pour permettre progressivement le renouvellement des installations vétustes de diffusion, la couverture de l'ensemble du territoire et le passage de la première chaîne à la couleur.

Le Secrétaire d'Etat a, ensuite, évoqué les rapports entre la société de production et les deux premières chaînes de télévision, puis il est passé à l'application du programme minimum. Il a tout d'abord souligné que la nécessité de substituer trois programmes à un programme unique découlait directement de la loi du 7 août 1974.

Selon le Secrétaire d'Etat, la principale novation concerne les programmes du samedi après-midi et du dimanche après-midi. Il a indiqué qu'à ses yeux, un conflit du travail dans l'établissement public de diffusion ne pouvait avoir pour conséquence d'obliger les sociétés de programme à appliquer le programme minimum.

En conclusion, *M. Rossi* a estimé que les modalités retenues pour le programme minimum permettaient aux personnels en grève de manifester publiquement leur mécontentement.

M. Ralite a émis l'opinion qu'il n'était pas normal que le Gouvernement commente et interprète le texte de la loi en ajoutant des prescriptions nouvelles qui limitaient plus gravement que par le passé l'exercice du droit de grève.

M. Rossi a indiqué que la loi du 7 août 1974 avait prévu cette intervention du Gouvernement.

M. Ollivro a estimé qu'il convenait de défendre les intérêts des téléspectateurs et que les programmes minimums étaient une nécessité.

M. Fillioud a déclaré que les récentes dispositions sur les programmes minimums constituaient plus des instructions ministérielles que des commentaires de la loi et il a estimé qu'elles étaient contraires à la fois à l'autonomie des présidents de société et aux règles d'ordre public sur le droit de grève.

Dans sa réponse, le Secrétaire d'Etat a fait observer que les règles posées dans ce domaine par la loi actuelle étaient en retrait par rapport à l'ancienne législation. Il a cité une récente jurisprudence du Conseil d'Etat qui confirme la régularité de la procédure suivie pour définir les programmes minimum.

M. Coudé du Foresto a suggéré d'ajouter à la notion de programme minimum celle de programme social, en vue de préserver les droits de certaines catégories de téléspectateurs.

Enfin, *M. Pado* a évoqué le problème des sondages effectués par les sociétés et de leur diffusion dans le public.

27 mars 1975.

La Délégation a procédé à l'examen du texte définitif des cahiers des charges.

M. de Préaumont, rapporteur, a noté que, sur certains points, le Gouvernement avait tenu compte du premier avis rendu par la Délégation parlementaire à la fin de 1974, en particulier en ce qui concerne les dépenses engagées pour le compte du Ministère de la Coopération, la réglementation de la télévision par câble, les prescriptions relatives à l'Institut de l'audiovisuel et l'exercice du monopole de diffusion et de programmation.

Le Rapporteur a ensuite présenté les novations introduites dans les textes élaborés par le Gouvernement : rapport annuel sur l'exécution des prescriptions des cahiers des charges, dispositions spéciales pour l'année 1975, financement des dépenses de la Commission chargée de proposer la répartition du produit de la redevance. Il a souligné, à titre d'exemple, que les deux tiers des dépenses de TF 1 en 1975 découlaient obligatoirement des prescriptions du cahier des charges.

En conclusion, *M. de Préaumont* a estimé qu'il convenait de prendre acte des améliorations apportées par le Gouvernement à la rédaction des cahiers des charges et de réserver à la Délégation la possibilité de procéder à un nouvel examen de la question au terme de la première année d'application du nouveau système.

Après s'être déclaré satisfait de ces améliorations, *M. Le Tac* a regretté que les obligations pèsent uniquement sur les sociétés nationales de programme et sur les établissements publics et non sur la société de production dont le sous-emploi compromet finalement l'équilibre financier des sociétés de programme. Il s'est inquiété de la référence à la notion de production lourde qui n'est pas définie et a

demandé des précisions sur la répartition du capital de la société Technisonor et sur le financement du contrôle des programmes.

Le Président a ensuite donné la parole aux commissaires du Gouvernement qui avaient été invités à participer à la réunion de la Délégation.

M. de Clermont Tonnerre, chargé de mission auprès du Secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, a notamment précisé que les prescriptions relatives à la durée des programmes de FR 3 avaient été assouplies. Il a, par ailleurs, indiqué que le Gouvernement avait veillé à ce que les sociétés de programme ne soient pas démunies de moyens de négociations vis-à-vis de la société de production.

Cette dernière a adopté, dans les négociations, un comportement commercial comme le souhaitait le Gouvernement. Les commandes que viennent de passer les chaînes de programme, a indiqué M. de Clermont Tonnerre, ont permis un certain redémarrage de la société de production et de réduire le sous-emploi de ses capacités.

Un échange de vues s'est ensuite instauré entre MM. de Clermont Tonnerre, Le Tac, de Préaumont, rapporteur, Boiviniers, président, et Pado sur la difficulté de définir la notion de production lourde.

M. Le Tac a exprimé la crainte que les sociétés de programme ne puissent obtenir de la société de production la fabrication d'émissions parfaitement conformes à ce qu'elles souhaitent.

M. de Préaumont, rapporteur, a noté qu'à cet égard le point fondamental était de savoir si les réalisateurs seraient choisis par la société de programme « cliente » ou par la société de production.

M. Le Tac a regretté l'ambiguïté des termes « société de production » auxquels il aurait préféré substituer ceux de « société de fabrication ».

M. Pado a fait remarquer que ces questions amenaient à poser le problème de la propriété des droits.

Les commissaires du Gouvernement ont indiqué que l'une des préoccupations essentielles des responsables de la société de production au cours des premiers mois de 1975, avait été de mettre en place une comptabilité lui permettant d'établir ses prix de revient.

M. Le Tac a suggéré que toute nouvelle source de financement des sociétés de programme fasse l'objet d'une prescription des cahiers des charges. Cette proposition a donné lieu à un échange de vues sur le problème posé par le projet d'émissions de service sur Antenne 2.

M. Pado a estimé que si le Secrétaire d'Etat n'avait pas pris position sur ce problème, la Délégation aurait dû se saisir d'elle-même.

Au terme du débat, la Délégation a *approuvé les conclusions de M. de Préaumont, rapporteur, sur la nouvelle rédaction du projet de cahiers des charges élaboré par le Gouvernement.* Elle a donné

un avis favorable, sous réserve de procéder à un nouvel examen d'ensemble, après une année d'application des cahiers des charges.

Après le départ des commissaires du Gouvernement, un débat s'est instauré entre les membres de la Délégation sur la procédure suivie pour l'examen par le Gouvernement du projet d'émissions de service sur Antenne 2.

Le Président a ensuite donné lecture d'une lettre de M. Ralite et a proposé que la Délégation invite à participer à l'une de ses réunions les parlementaires membres des conseils d'administration des sociétés de programme. La Délégation a adopté cette proposition, après que M. Le Tac eut expliqué les raisons qui l'avaient conduit, en sa qualité de Rapporteur spécial de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, à prendre contact avec les parlementaires administrateurs des sociétés de programme.

LA SESSION DE PRINTEMPS 1975

Les séances ultérieures ont été consacrées pour l'essentiel à un nouveau cycle d'auditions des Présidents des différents organismes issus de l'ORTF ainsi que des parlementaires membres des conseils d'administration de ces organismes.

6 mai 1975.

La Délégation parlementaire a entendu M. Edeline, président de la Société française de production.

M. Edeline a évoqué, en premier lieu, les activités de la SFP. Il a souligné que celle-ci avait établi 196 devis représentant 70 millions de F de réalisations au cours des deux dernières semaines. Les tarifs moyens sont de 1 million de F l'heure pour les dramatiques, 700.000 F pour la vidéo, 300.000 F pour les documentaires lourds et 150.000 F pour les documentaires standard. Ils sont inférieurs à ceux de 1974.

Le département Vidéo mobile travaille à 80 % de sa capacité et bénéficie de commandes extérieures. La vidéo fixe travaille aussi à 80 %, mais les émissions qu'elle produit sont moins intéressantes sur le plan de la création. C'est le département Film qui est dans la situation la moins satisfaisante. Il ne travaille qu'à 60 % de sa capacité. Il faut noter qu'il s'agit d'une crise internationale. Les télévisions étrangères abandonnent progressivement les dramatiques filmées de cinquante-cinq minutes pour faire des films d'une heure trente, ce qui exige une préparation plus longue. A cette situation, s'ajoute le fait que les chaînes françaises abandonnent actuellement les dramatiques.

La SFP s'efforce cependant de faire des films qui puissent à la fois passer au cinéma et à la télévision. Elle a préparé 32 contrats de coproduction dont deux devraient être prochainement signés.

M. Ralite a posé des questions sur le volume de production en matière de dramatiques et de documentaires de création, la situation des réalisateurs, les conditions de travail à la SFP, le contenu de la charte en négociation avec le Secrétaire d'Etat à la Culture et l'avenir du centre de Bry-sur-Marne.

M. Boinvilliers, président, a demandé quels étaient les rapports entre la SFP et les producteurs privés et la SFP et les chaînes de télévision et quelles étaient les possibilités de ventes à l'étranger.

M. *Le Tac* a souhaité savoir si les chaînes confiaient la commercialisation de leurs émissions à la SFP et ce que la Société comptait faire du domaine des Essarts.

M. *Jacques Blanc* a demandé des informations sur la politique européenne de la Société.

M. Edeline, en répondant aux intervenants, a déclaré que le nombre de dramatiques avait baissé d'environ 40 % par rapport à 1973 et que les documentaires de création étaient abandonnés. Les chaînes confient la commercialisation à la SFP pour des émissions spécifiques. En ce qui concerne les réalisateurs, il est vrai qu'ils sont très sous-employés, mais ils sont un millier, ce qui rend très difficile leur utilisation à plein temps.

A propos de ses relations avec le Secrétariat d'Etat à la Culture, il a indiqué qu'il n'accepterait pas des contraintes excessives, mais qu'il était prêt, en revanche, à mettre en place à la SFP un secteur culturel et à consacrer à la recherche 4 % de son chiffre d'affaires.

Abordant le problème de ses rapports avec les sociétés de programme, il a exprimé la crainte que celles-ci ne développent au cours des deux prochaines années leur production lourde qu'elles réaliseraient avec des moyens légers. Une telle évolution mettrait en péril l'existence de la SFP.

M. Edeline a enfin précisé qu'il voulait développer le centre de Bry-sur-Marne et faire des Essarts un ensemble sportif.



La délégation a ensuite entendu M. Claude Contamine, président de la société FR 3.

Dans son exposé général, M. Contamine a analysé comment, depuis sa création, la société FR 3 avait accompli les trois principales missions qui lui avaient été assignées. Au sujet de la chaîne nationale, il a déclaré que la politique de programme donnait satisfaction et qu'il avait le souci de développer une télévision de création, mais que l'enveloppe financière de la chaîne connaissait une diminution en raison de l'effort consenti en faveur des émissions régionales et à destination de l'outre-mer.

Au sujet des stations régionales, il a regretté que les moyens de production soient inégalement répartis entre les régions, et il a souligné les difficultés que présentaient les efforts entrepris pour mieux équilibrer les activités entre les trois centres de production lourde de Lille, Lyon et Marseille. Il s'est félicité des résultats obtenus par la réforme des programmes des radios régionales dont les bulletins d'information sont dorénavant diffusés en modulation de fréquence.

Quant aux émissions de radio à destination de l'outre-mer, le président de la société FR 3 a évoqué le remaniement de la grille des

programmes et il a rappelé que le service des Ondes courtes avait été remplacé par une transmission par satellite pour les Antilles et la Réunion.

Il a également exprimé son inquiétude devant le découvert de trésorerie qui devrait apparaître dès la fin de cette année et qui s'élèverait à 80 millions de F. Il a attribué ce problème aux modalités de perception de la redevance et à la répartition des dettes de l'ex-ORTF, qu'il conviendrait de modifier pour la rendre plus équitable.

A une question de *M. Boinvilliers*, président, qui demandait comment les travaux étaient répartis entre les trois centres de production lourde et qui suggérait de les transférer à la SFP, *M. Contamine* a répondu que les trois centres étaient suréquipés par rapport aux besoins actuels de production et qu'il souhaitait que les deux autres sociétés de programme augmentent le volume des commandes qu'elles avaient déjà passées. Il a estimé que les centres de production ne sauraient être rattachés à SFP sans perdre leur caractère régional.

A *M. Le Tac*, qui l'interrogeait sur la création de radios locales, le président de FR 3 a répondu qu'il convenait de favoriser ce projet mais que les radios locales ne sauraient se développer au détriment des stations régionales. Il a estimé qu'une collaboration entre FR 3 et Radio France pourrait être très fructueuse et qu'il était souhaitable d'accorder une large autonomie aux radios locales.

20 mai 1975.

M. Rossi est venu présenter le projet de décret relatif aux modalités de répartition du produit de la redevance de la Radiodiffusion-Télévision française. Le Secrétaire d'Etat était accompagné de *M. Beck*, président de la Commission de répartition.

Présentant la philosophie générale du texte proposé par le Gouvernement, le Secrétaire d'Etat a souligné que, dans le mécanisme de répartition, la qualité aura trois fois plus d'importance que le volume d'écoute. En outre, l'incidence des indices de qualité et d'écoute sera d'autant plus forte pour chaque société que ses recettes autres que celles provenant de la redevance sont élevées.

Le décret prévoit également la création d'une commission qui appréciera, concurremment avec des sondages réalisés auprès du public, la qualité des émissions.

Le Secrétaire d'Etat a fourni des précisions sur les missions imparties aux deux services rattachés à la Commission de répartition (service des Etudes d'opinion et service d'Observation des programmes) et sur les modalités de financement de cette dernière.

Le *Président Boinvilliers* a demandé des précisions sur le mécanisme de répartition transitoirement applicable en 1976.

En réponse à *M. Le Tac* qui l'interrogeait sur les sanctions qui pourraient faire suite aux conclusions du service d'Observation des

programmes, le Secrétaire d'Etat a précisé que la Commission de répartition prendra les mesures qu'elle jugera utiles.

M. Le Tac a ensuite émis le vœu qu'un service dépendant du Ministère de tutelle se charge des missions autrefois imparties à l'Inspection générale de l'ORTF. *M. Caillavet* a formulé des observations allant dans le même sens.

Après avoir critiqué le mécanisme prévu pour la répartition du produit de la redevance, *M. Ralite* s'est inquiété des critères qui semblent devoir être retenus pour apprécier la qualité des émissions.

M. Blanc a fait observer qu'une émission divertissante pouvait être de bonne qualité.

MM. Le Tac, Ciccolini et Caillavet ont insisté sur l'indépendance qui devait être assurée à la Commission de la qualité.

A la demande du *Président Boinvilliers*, *M. Beck* a donné des précisions sur la mise en place du mécanisme de répartition de la redevance, et notamment sur l'organisation des sondages.

Après le départ du Secrétaire d'Etat, la Délégation a délibéré sur le projet de décret soumis par le Gouvernement. Après que *M. Le Tac* eût expliqué les raisons de son vote favorable, *M. Caillavet* les motifs de son abstention et *M. Ralite* les raisons de son vote négatif, la Délégation a donné, à la majorité, un avis favorable au projet de décret.

La Délégation a ensuite entendu *M. Jullian*, président de la société Antenne 2.

Dans son exposé préliminaire, *M. Jullian* a fait le point sur la situation budgétaire de la société de programme. L'impasse budgétaire, qui s'élevait à 66 millions de F en raison du doublement du prix de la diffusion, a été supprimée grâce à un certain nombre de mesures : 30 millions de F de recettes supplémentaires de publicité ont été dégagées ; 6 millions de F supplémentaires sont dus à la participation de la Société française de production aux opérations de coproduction et des économies, de l'ordre de 4 millions de F, ont pu être réalisées. La Société française de production a accepté de reporter au premier trimestre de 1976 le paiement de 26 millions de créances et, dans ces conditions, le budget de la société Antenne 2 a pu être approuvé en équilibre.

Le président de la société a ajouté que des études étaient en cours sur les dépenses et les recettes : elles devraient faire apparaître que les dépenses réelles seraient inférieures aux prévisions mais que les recettes diverses seraient moins importantes que ce qui avait été prévu.

Abordant les rapports de la société Antenne 2 avec la Société française de production, *M. Jullian* a estimé qu la SFP constituait un instrument très lourd face aux trois sociétés de programme et que les obligations de ces sociétés à l'égard de la SFP réduisaient les possibilités d'utiliser leurs propres moyens de production. Il a déclaré

que le problème de la responsabilité des programmes était maintenant résolu, l'ensemble des personnalités intéressées s'accordant pour reconnaître à la SFP la qualité de fournisseur et aux sociétés de programme celle de client.

En réponse à *M. Caillavet*, *M. Jullian* a précisé que les économies de 4 millions de francs qui avaient pu être réalisées provenaient de l'emploi des stocks et de la rediffusion de certaines émissions. Il a également souligné la nécessité de renforcer les moyens de production des sociétés de programme pour garantir leur indépendance et il a évoqué les avantages qu'on trouverait à rediffuser certaines émissions de qualité. Il a souhaité qu'une plus grande coopération s'établisse entre les sociétés de programme.

MM. Boinvilliers, président, *Blanc* et *Ralite* ont posé le problème de la répartition du produit de la redevance et se sont interrogés sur la valeur des critères utilisés.

Le président de la société Antenne 2 a admis que les deux critères de qualité des programmes et de volume d'écoute étaient critiquables et que la notion de qualité était très difficile à définir ; mais il a rappelé qu'il était nécessaire de trouver un moyen pour répartir le produit de la redevance.

A une question de *M. Boinvilliers*, président, *M. Jullian* a répondu que les sociétés effectuaient, en complément avec les sondages du centre d'études d'opinion, des études ponctuelles peu coûteuses.

17 juin 1975.

La séance a été consacrée à l'audition de *M. Jean Autin*, président de l'établissement public de diffusion Télédiffusion de France.

M. Autin a tout d'abord évoqué la situation générale de TDF. Il a souligné que, sur le plan du personnel, on avait créé six directions régionales, ce qui permettait à chacun des directeurs régionaux de bien connaître ses collaborateurs. Le projet de statut du personnel a été largement débattu avec celui-ci et il semble être bien accepté car il est adapté aux conditions de travail de l'établissement public. Il s'agit, en effet, d'un statut organisant des carrières calquées sur celles de la fonction publique. Toutefois, il ne pourra entrer en application qu'au début de 1976.

Sur le plan financier, la situation est convenable. Le budget d'équipement a pris du retard et il va falloir procéder à des recrutements d'emplois car on approche du point de rupture. Il y a 120 à 130 vacances à combler. Enfin, les amortissements sont très importants puisqu'ils s'élèvent à 166 millions et ils servent pour les deux tiers à créer de nouveaux réseaux, donc de nouvelles charges.

M. Autin a ensuite énuméré les principaux problèmes qui se posent à TDF :

— l'achèvement de la couverture du territoire coûte de plus en plus cher et les collectivités locales ont de moins en moins d'argent à consacrer à cette desserte. A la fin de 1975, les taux de couverture seront de 99 % pour la première chaîne, 96,5 % pour la deuxième et 82 % pour la troisième ;

— l'établissement public a un potentiel inutilisé en matière d'émissions ondes courtes et il ne sait pas comment équilibrer ses dépenses dans ce domaine car celles-ci s'élèveront à 30 millions de francs en 1976 ;

— la protection du réseau contre d'éventuels attentats n'est pas assuré et il faut absolument prévoir des mesures en ce sens.

M. Fleury a rappelé le recul vertigineux de la France en ce qui concerne les émissions sur ondes courtes. Actuellement, les émetteurs sont concentrés sur l'Afrique et les fréquences qu'on abandonne sont utilisées par d'autres pays.

M. Boinvilliers a souligné qu'il convenait de revoir l'ensemble de la politique d'information de la France et, dans ce cadre, la politique du Gouvernement en matière d'information à l'étranger.

M. Autin, en répondant aux intervenants, a précisé que les décisions incombaient au Ministère des Affaires étrangères. TDF ne fonctionne sur ondes courtes qu'à 55 % de sa capacité et dispose de huit émetteurs de 500 kW installés à Allouis en 1974. Si on fait une comparaison avec la Grande-Bretagne, on constate que celle-ci a quatre-vingts émetteurs dont quarante installés à l'étranger. La France n'en a que vingt, et un seul — celui de Chypre — est à l'étranger, alors qu'il faut s'orienter vers l'implantation d'émetteurs dans diverses parties du monde.

M. Boinvilliers a ensuite abordé le problème du passage à la couleur de TF1. Il semble que deux options soient ouvertes :

— implanter progressivement un quatrième réseau en 625 lignes et UHF et laisser disparaître l'ancien réseau de la première chaîne qui est en 819 lignes et VHF ;

— rester dans la gamme VHF en passant de 819 à 625 lignes, ce qui a déjà été expérimenté et ne semble pas poser de problèmes techniques sérieux.

On peut se poser deux questions sur ces options : quel sera le sort des postes anciens qui ne reçoivent que les émissions sur 819 lignes et n'est-il pas préférable de rester en VHF en passant à 625 lignes ?

M. Autin a reconnu que les deux solutions, en effet, étaient possibles. Toutefois, celle qui consiste à créer un quatrième réseau UHF et 625 lignes paraît préférable et cela pour trois raisons :

— le système métrique est aberrant sur le plan technique ;

— si on gardait le réseau VHF en le faisant passer à 625 lignes, on perdrait la couverture d'une partie du territoire, ce qui obligerait à installer de nouveaux émetteurs ;

— l'indemnisation des postes ne recevant que sur 819 lignes serait une opération très complexe.

M. Boinvilliers a observé que, selon certains techniciens, on reçoit mieux les émissions en VHF et il a demandé quel était l'inconvénient d'avoir des récepteurs recevant à la fois en VHF et UVF et quels étaient les coûts des diverses hypothèses envisagées.

M. Autin a répondu qu'un poste recevant les deux définitions coûtait plus cher.

En ce qui concerne l'indemnisation des postes anciens, on a estimé que 600.000 ne recevaient que le 819 lignes et 1.500.000 devraient faire l'objet d'une adaptation. Il faut compter 450 millions d'indemnisation pour les premiers et 150 millions pour les seconds, soit 600 millions au total. Par ailleurs, il faudrait mettre en place une agence chargée d'assurer cette indemnisation. Enfin, il est nécessaire, en toute hypothèse, de refaire le réseau de la première chaîne qui est usé, ce qui coûterait environ 250 millions. Le coût total de cette opération serait donc d'environ 850 millions.

Par comparaison, la mise en place d'un quatrième réseau reviendrait à 450 millions ; on occulterait le premier réseau en 1981, si bien qu'il n'y aurait pratiquement plus de postes à indemniser.

Enfin, si on gardait le réseau VHF, il faudrait environ 200 millions pour le compléter afin d'assurer une couverture totale du territoire.

M. Fleury a demandé comment allait évoluer le parc de postes couleur par rapport au parc total de récepteurs de télévision.

M. Jacques Blanc s'est demandé si les personnes qui ne recevaient pas encore la télévision pouvaient accepter de tels investissements pour colorer la première chaîne. Il serait plus logique d'achever la couverture de la deuxième et de la troisième chaîne.

M. Autin a répondu que l'évolution du parc couleur dépendrait de la conjoncture économique.

Si on veut commencer à émettre en couleur sur TF 1 à partir de la fin de l'année, on peut utiliser l'émetteur de secours de la tour Eiffel. Cela dit, on risque ainsi de brouiller la réception de la deuxième et de la troisième chaîne dans la région parisienne. Toutefois, si on commence ainsi, il faudra, dans un délai d'un an, desservir une partie de la province.

Il serait peut-être préférable d'attendre la fin de l'installation de la troisième chaîne, en 1978 ; à ce moment-là, les réceptions couleur représenteront la moitié du parc total.

M. Fleury a estimé que si on partait maintenant de zéro pour installer la télévision, on construirait trois réseaux UHF et 625 lignes. Il est donc peu rationnel de s'écarter de cet objectif et de conserver un réseau VHF transformé.

M. Boinvilliers a souhaité qu'on fasse une expérience dans une région ; il est douteux qu'il reste encore beaucoup de récepteurs en 819 lignes.

M. Autin a souligné les importantes conséquences de cette affaire. En 1980, l'établissement de diffusion devra consacrer 112 millions, sur un budget total de 850, au fonctionnement de ce quatrième réseau en couleur. Celui-ci utilisera la seule fréquence dont la France peut encore disposer si bien qu'il sera impossible de créer une quatrième chaîne de télévision.

24 juin 1975.

Les membres de la Délégation ont procédé à un échange de vues entre les parlementaires membres des conseils d'administration des sociétés de programme et de l'établissement public de diffusion.

M. Gaussin, député, membre du conseil d'administration de la société TF 1, a tout d'abord rappelé la composition du conseil d'administration de TF 1 puis il a rendu compte des premières réunions de ce conseil: Parmi les problèmes soumis au conseil d'administration, *M. Gaussin* a évoqué les suivants :

- contrôle de la publicité ;
- budget de 1975 ;
- coloration du réseau ;
- situation des personnels ;
- grille des programmes ;
- sondages ;
- cahier des charges.

M. Le Tac a demandé des précisions sur les recettes diverses de TF 1, en particulier les produits de ventes d'émissions et les recettes de coproduction ainsi que sur les projets immobiliers.

En réponse à une question de *M. Caillavet* sur les projets de location de locaux dans Paris par TF 1, *M. Gaussin* a indiqué que la présidence de TF 1 étudiait la possibilité de louer des bureaux dans la tour Maine-Montparnasse.

M. Robert-André Vivien, député, membre du conseil d'administration d'Antenne 2, a exposé la conception qu'il a de son rôle.

Après avoir évoqué les raisons qui l'avaient conduit à refuser de voter le budget de la société pour 1975, il s'est interrogé sur la possibilité d'assurer une véritable autonomie aux sociétés de programme, puis il a présenté les premières prévisions budgétaires pour 1976.

En réponse à *M. Le Tac*, *MM. Gaussin* et *Vivien* ont donné des précisions sur les négociations avec les syndicats de journalistes et avec les autres catégories de personnels.

M. Pado a estimé que les présidents de sociétés devraient bénéficier d'une plus grande autonomie dans la fixation des rémunérations de certaines catégories de personnels.

M. Carat, sénateur, membre du conseil d'administration de Radio-France, a évoqué les problèmes importants soumis à l'examen du conseil au cours du premier semestre de 1975 :

- réforme des réseaux ;
- problèmes liés au renforcement de l'émetteur Radio Monte-Carlo qui brouille dans certaines régions les émissions de Radio-France ;
- efforts pour accroître l'audience de France-Inter ;
- difficultés budgétaires liées notamment à la rémunération des services rendus à l'Etat et qui ont conduit *M. Carat* à refuser de voter le budget de la société pour 1975 ;
- contributions obligatoires au service du contrôle des programmes et au service des études d'opinion ;
- utilisation des locaux disponibles de la Maison de la Radio ;
- maintien des orchestres et politique musicale ;
- coût de la retransmission des spectacles lyriques ;
- relations avec FR 3 pour les radios régionales ;
- radios locales ;
- émissions vers l'étranger.

M. Ralite a demandé qu'à l'occasion d'une prochaine réunion, la Délégation parlementaire procède à l'audition des représentants des personnels des organismes publics de radiodiffusion et de télévision.

M. Pado s'est inquiété des difficultés rencontrées par Radio-France pour faire face à la concurrence des stations périphériques et a suggéré que Radio-France puisse faire de la publicité dans la presse écrite.

La Délégation a ensuite procédé à l'audition de M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, porte-parole du Gouvernement, sur le projet de décret portant répartition du produit de la redevance en 1975.

Par rapport aux prévisions avancées lors de la dernière discussion budgétaire, TF 1 recevra 10 millions de F de plus au titre de la redevance et 10 millions de plus au titre de la publicité de marques. Antenne 2 recevra 10 millions de F de moins au titre de la redevance et 40 millions de plus au titre de la publicité de marques.

En conclusion, M. Rossi a souhaité parvenir à un certain rééquilibrage des recettes publicitaires entre TF 1 et Antenne 2, de telle sorte que ces recettes représentent à peu près la même part des ressources de chaque société. Il a également précisé que, lors de la discussion de la loi de finances pour 1976, le Gouvernement proposerait une modification de la base de calcul de la répartition du produit de la redevance pour tenir compte du montant exact des contributions des sociétés de programme à l'établissement public de diffusion.

MM. Boinvilliers, président, *Pado*, *Le Tac* et *Ralite* ont demandé des précisions sur l'évolution des recettes des sociétés de programme, notamment des recettes provenant de la publicité de marques.

M. Boinvilliers, président, a souhaité que le taux de la redevance applicable en 1976 soit arrêté avant la discussion budgétaire au Parlement.

Le Secrétaire d'Etat a répondu qu'il préciserait devant les Assemblées que les taux de la redevance seraient portés à 160 F (noir et blanc) et à 240 F (couleur) au début de 1976.

Après le départ du Secrétaire d'Etat, la Délégation a émis, à la majorité, un avis favorable au projet de décret.

INTERSESSION ET SESSION D'AUTOMNE 1975

1^{er} octobre 1975.

La Délégation a procédé, en application de l'article 4 de la loi du 7 août 1974, à l'examen du projet de règlement intérieur qu'elle a modifié sur certains points.

Le renouvellement du Bureau aura lieu au début de chaque session d'automne et après chaque renouvellement de l'Assemblée Nationale. Toutefois, à titre transitoire, la Délégation a décidé que le mandat du Bureau élu le 6 novembre 1974 expirerait le 18 décembre 1975, date à laquelle sera constitué un nouveau bureau.

Le Président de la Délégation sera choisi parmi les députés et sénateurs qui ne sont pas membres de droit, mais qui sont désignés par le Sénat ou l'Assemblée Nationale. La Délégation a décidé, en outre, qu'elle pourrait être réunie de droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le Ministre chargé de la Radiotélévision sera entendu, à sa demande, ou à la demande de la Délégation.

Compte tenu de ses modifications, la Délégation a adopté le projet de règlement après des interventions de *MM. Coudé du Foresto, Pado, Le Tac et Fleury*.

La Délégation a ensuite procédé à un échange de vues sur le problème du passage à la couleur de TF 1.

Au cours de cette discussion, sont intervenus *MM. Boinvilliers*, président, *Pado, Jacques Blanc et Fleury*.

Enfin la Délégation a entendu *M. Jean Cazeneuve*, président de TF 1.

M. Cazeneuve a dressé un rapide bilan de l'année 1975. Les échéances financières seront tenues, non sans un certain nombre de difficultés. En ce qui concerne le personnel, les institutions représentatives sont, d'ores et déjà, mises en place, tandis que se poursuivent les négociations des conventions collectives. Les sondages reflètent une progression certaine de l'indice d'écoute, sans que, pour autant, soit négligée la qualité au travers des émissions de réflexion.

L'avenir sera marqué par le passage progressif à la couleur, d'abord de la région parisienne d'ici à la fin de l'année, dans un rayon de 30 kilomètres, puis de l'ensemble de la France d'ici à 1983. 80 % de la population devrait bénéficier de la coloration en 1980, mais ce délai pourrait être diminué. Le système choisi est celui de

la duplication, qui permet de conserver dans l'immédiat les émissions en noir et blanc des postes 819 lignes.

La coloration, certes coûteuse (530 millions de F au total), va permettre de répondre aussi bien à la demande des téléspectateurs qu'à celle des personnels, techniciens et réalisateurs.

M. Blanc s'est toutefois inquiété de savoir si les investissements nécessaires au passage à la couleur ne risquaient pas de retarder les projets d'équipement des autres sociétés et la couverture de l'ensemble du territoire, car certaines régions rurales ne reçoivent pas encore la deuxième chaîne.

Répondant à *M. Boinvilliers* et à *M. Pado*, *M. Cazeneuve* a donné des précisions sur la situation des personnels regroupés dans deux catégories : les journalistes et les personnels anciennement sous statut, et sur le contenu de leurs revendications. Celles-ci portent, par exemple, sur la durée des congés, la durée hebdomadaire du travail, la création de commissions paritaires et reprennent souvent un certain nombre d'avantages reconnus par l'ancien ORTF. Toutefois, malgré les problèmes de statut encore non résolus, l'ensemble du personnel fait preuve d'une volonté certaine de réussite.

Enfin, a précisé *M. Cazeneuve*, la question de l'implantation des services administratifs, trop dispersés, est désormais réglée par leur installation à la tour Montparnasse.

Un débat s'est ensuite instauré sur le problème des collaborations extérieures de certains artistes ou journalistes employés par les sociétés de programme. *M. Pado* a, en effet, estimé que ces activités extérieures étaient en contradiction avec l'affirmation du principe du monopole, tandis que pour *M. Boinvilliers* il conviendrait de contrôler les abus.

M. Cazeneuve a indiqué qu'à TF 1 les collaborations extérieures ne peuvent se pratiquer sans une autorisation particulière et que, s'il est difficile de les interdire totalement, il est normal de surveiller et contrôler les abus qui pourraient se produire.

En réponse à *M. Le Tac*, qui l'interrogeait sur le problème des relations avec la SFP, *M. Cazeneuve* a indiqué que les tarifs mis en place par la Société française de production demeuraient élevés, mais que la pratique des devis forfaitaires présentait des avantages certains. La politique de coproduction menée par TF 1 se développe, avec différents partenaires, notamment étrangers, avec la SFP qui réalise actuellement environ 80 % de la production lourde de la société ; enfin, avec FR 3, la collaboration avec cette dernière société est appelée à se développer et devra porter, pour 1976, sur une somme totale de 7 millions de F.

11 décembre 1975.

La Délégation a entendu Mme Jacqueline Baudrier, président de Radio-France et M. Claude Contamine, président de FR 3.

Au sujet de la mise en place des radios locales, Mme Baudrier a insisté sur l'importance qu'elles représentaient pour l'avenir de la Radio. Un colloque de l'UER, organisé à Belgrade au mois d'octobre 1975, a montré que les radios locales répondaient à un besoin d'information concernant le milieu familial dans lequel on vit.

Mme Baudrier a rappelé que le conseil d'administration de Radio-France, qui regrette d'être coupé des radios régionales attribuées à FR 3, avait émis, le 17 mars 1975, le vœu d'être partie prenante lors de la création des radios locales.

Il apparaît, en effet, que leur développement ne pourrait se faire qu'au détriment de la radio nationale ; Mme Baudrier a précisé que les radios locales devraient être des radios autonomes, ayant pour fonction principale de mettre en valeur tous les aspects de la vie locale.

Mme Baudrier a exprimé sa conviction que, si Radio-France n'est pas associée à cette expérience, la société de programme sera condamnée à terme.

Elle a enfin indiqué que le coût de fonctionnement de ces radios locales ne serait pas très élevé, dans la mesure où il s'agirait d'équipes très légères, ne nécessitant pas d'infrastructures très lourdes.

Un large débat s'est ensuite instauré sur les modalités d'organisation que l'on pourrait imaginer pour ces petites stations de radio. *M. Boinvilliers* s'est demandé si la société de programme FR 3, qui dispose déjà de stations régionales, n'était pas mieux préparée pour la gestion des radios locales, puisqu'elle dispose déjà d'équipes qui sont à pied d'œuvre.

M. Caillavet a évoqué la possibilité de la création d'une nouvelle société associant Radio-France, FR 3 et l'établissement de diffusion, pour gérer ces nouvelles stations de radio.

Mme Baudrier a estimé qu'il s'agirait d'une formule complexe ; d'autre part, elle a précisé que la société FR 3 n'est pas plus préparée que Radio-France pour gérer les stations locales ; en effet, une station régionale couvre plusieurs départements qui ont des personnalités différentes et le fait d'être installé au cœur d'une région ne prédispose pas *a priori* à la gestion de stations locales de radio.

M. Pado a ensuite évoqué le grave problème des relations avec la presse locale, en rappelant notamment que les journaux régionaux sont faits actuellement par la base locale ; par analogie avec ce qui

se passe en ce moment pour la presse, on peut penser que les radios locales l'emporteront sur la radio nationale.

Il s'est, en outre, demandé si la vocation d'une radio d'Etat est de conforter les monopoles existant dans la presse régionale dans la mesure où, pour la partie information, il sera fait appel aux rédactions locales des quotidiens régionaux.

Mme Baudrier a rappelé que la forme de l'association avec la presse régionale devra être discutée avec les journaux locaux ; l'association avec la presse écrite va de soi et doit en fait être très fructueuse.

Pour éviter des conflits avec la presse locale ou les leaders politiques locaux, *M. Fleury* a souhaité que les stations locales soient très appuyées par l'organisation de la puissance publique.

M. Le Tac a estimé que le fait de confier les radios locales à Radio-France constituerait une garantie, dans le cadre du monopole ; on pourrait en outre imaginer une harmonisation avec les émissions régionales réalisées actuellement par FR 3.

M. Caillavet a enfin demandé à Mme Baudrier si le renforcement de l'émetteur d'Allouis était actuellement envisagé pour faire face à la concurrence de postes périphériques dans le Sud-Est et le Sud-Ouest.

En réponse à cette question, Mme Baudrier a précisé que l'émetteur directionnel de Remoules appartenant à Radio Monte-Carlo était aussi puissant que celui d'Allouis ; or, il n'est pas possible actuellement de renforcer ce dernier ; seules des mesures partielles et locales sont envisagées.

Au sujet de la négociation des conventions collectives, Mme Baudrier a rappelé que trois négociations se déroulaient parallèlement ; avec les journalistes (depuis le 6 janvier 1975), avec les musiciens et les choristes (depuis octobre) et avec les agents du statut général (depuis le mois de septembre). Pour ces deux dernières catégories, les délais nécessaires à la mise en place des structures de représentation expliquent ce retard.

Abordant les difficultés rencontrées actuellement, Mme Baudrier a noté que le facteur psychologique ne devait pas être négligé : l'attachement au statut de l'ex-ORTF explique largement les réserves du dernier moment manifestées par les syndicats.

Mme Baudrier a précisé, en effet, qu'aux termes des dernières conversations, un effort de rapprochement très sensible par rapport aux grilles de salaires de l'ORTF a été opéré ; ainsi, le salaire d'un technicien supérieur en fin de carrière est inférieur de 5,6 % aux salaires de l'ORTF. Pour les ouvriers, la différence est moindre encore. Toutefois, les syndicats souhaiteraient avoir également connaissance des augmentations de salaires.

Un autre point est, de la même manière, très controversé : il s'agit des auditions de contrôle auxquelles seraient soumis les musi-

ciens. Bien que Mme Baudrier ait noté que celles-ci pouvaient être assimilées à une sorte de formation permanente, *M. Le Tac* a craint que cela puisse conduire à une certaine injustice dans la pratique, puisqu'il s'agirait d'une mesure à la discrétion de l'administration.

Mme Baudrier a enfin évoqué le rôle de la Commission interministérielle des salaires dans la détermination des conditions de rémunération.

La Délégation a procédé, ensuite, à l'audition de M. Claude Contamine, président de la société FR 3.

Au sujet de l'organisation de radios locales, M. Contamine a indiqué qu'il était fondamental que, dans cette question, FR 3 puisse faire jouer son expérience et mettre en œuvre son infrastructure technique.

Il a rappelé que l'intérêt des radios locales ne pouvait qu'être grand pour une société à laquelle la loi a confié le soin de la régionalisation des programmes. De plus, la radio locale ne doit pas supprimer la radio régionale, dans la mesure où il subsistera un besoin d'information sur l'activité générale de l'ensemble de la région. Il a estimé que le capital d'expérience acquis par FR 3 la rendait parfaitement apte à la gestion des radios locales, puisque d'ores et déjà, les centres locaux diffusent un quart d'heure d'informations locales.

Abordant le problème des relations avec Radio-France, il a souhaité que des contacts soient établis entre Radio-France et les radios locales, qui pourraient relayer le programme national.

M. Contamine a insisté ensuite sur les problèmes de gestion qui se présenteraient. Il devrait, bien entendu, s'agir d'une antenne autonome animée par une petite équipe fonctionnant en relais du programme national. Il serait indispensable en outre d'assurer leur indépendance par rapport aux pouvoirs locaux.

Enfin, M. Contamine a précisé que le financement ne devrait pas se faire par appel à la publicité. Par contre, la collaboration avec les équipes de journalistes locaux lui semble souhaitable.

M. Le Tac s'est interrogé pour savoir si la radio locale n'était pas l'antinomie de la radio régionale et si, de plus, il était souhaitable d'aboutir à une structure hiérarchique : FR 3 - les radios régionales et les radios locales. M. Le Tac a indiqué sa préférence pour une solution permettant l'association de Radio-France et de FR 3.

M. Contamine a noté qu'il serait dangereux d'intégrer les radios locales à la société nationale Radio-France, en créant ainsi deux types de radios décentralisées sous une double égide.

Abordant la question des relations avec la presse locale, *M. Pado* a estimé que le moyen de résister aux diverses pressions locales pouvait être trouvé si les radios locales n'étaient pas isolées mais étaient rattachées entre elles au sein de la région.

M. Contamine a décrit ensuite la situation présente de la négociation des conventions collectives, en soulignant que celle-ci avait

débuté aux mois de septembre et d'octobre. Il a marqué son désir qu'il y ait des conventions collectives à la date fixée par la loi, puisqu'elles apportent un certain nombre de garanties pour le personnel. Il a noté qu'à partir du texte actuel, de nombreuses possibilités de dialogue existent par l'intermédiaire des délégués du personnel, du comité d'établissement et du comité central d'entreprise. Il a remarqué en outre que la différence avec d'autres entreprises publiques résidait dans le fait que les organismes de radio et de télévision ont un financement public, ce qui les différencie des entreprises du secteur commercial.

M. Contamine a noté qu'il était souhaitable que des communications soient établies entre les sociétés de programme. Pour ce faire, la possibilité de « mise en congé » doit permettre au personnel d'être affecté dans une autre société de programme, créant ainsi une sorte de « marché de l'audiovisuel ».

Evoquant enfin la situation des trois centres de « production lourde » de FR 3, M. Claude Contamine a indiqué que ses inquiétudes au départ se fondaient sur trois faits : la chaîne nationale avait moins de besoins que l'ancienne troisième chaîne ; de plus, le potentiel de la Société française de production était très important ; enfin, il était évident que la structure décentralisée présentait beaucoup d'inconvénients.

M. Contamine a souligné que ces craintes étaient en réalité exagérées. En effet, il y a eu de nombreuses commandes aux trois centres de production pour les besoins propres de FR 3 ; de plus, l'effort pour convaincre les deux autres sociétés de télévision a été notable ; enfin, il y a lieu de noter le souci de prospection en direction des clients extérieurs.

Au total, l'activité de 1975 de ces trois centres s'est établie au même niveau qu'en 1974. Toutefois, M. Contamine a souhaité que ne soient pas créés de nouveaux centres de production lourde dépendant de FR 3, quels que soient les objectifs antérieurs de l'ORTF.

Il a estimé, en conclusion, que l'existence de ces trois centres présentait certains avantages : d'une part, il n'y a pas de monopole de la SFP ; d'autre part, ceux-ci présentent leur originalité propre et ne sont pas de simples compléments de la SFP ; enfin, il s'agit d'une action importante dans le cadre de la régionalisation.

En réponse à une question de M. Fleury, M. Contamine a précisé qu'il y avait actuellement en cours de réalisation par le centre de Marseille une coproduction avec l'Algérie.

Le bilan d'une année de travaux de la Délégation parlementaire permet de constater que celle-ci a pleinement utilisé les possibilités que lui ouvraient la loi du 7 août 1974. Dans son rôle de consultation, elle a fourni aux Pouvoirs publics des avis dont il a largement été tenu compte pour la rédaction des textes d'application de la loi et des cahiers des charges. Dans son rôle d'information, elle a fréquemment entendu les divers responsables du secteur public de l'audiovisuel, ce qui lui a permis d'être constamment au courant de l'évolution de ce secteur. Au total, la Délégation s'est affirmée comme un organisme parlementaire original certes, mais aussi conscient de ses responsabilités et soucieux d'exercer toutes ses prérogatives.

Il n'appartient pas au Président sortant de donner des orientations sur l'activité future de la Délégation. Qu'il me soit permis toutefois de reprendre sous forme de vœu une suggestion de M. Le Tac en ce qui concerne les rapports entre la Délégation et les députés et sénateurs faisant partie des conseils d'administration des quatre sociétés de programme et de l'établissement public de diffusion. Il ne fait pas de doute que ces deux catégories de parlementaires exercent, dans des conditions et à des titres différents, des missions analogues : représenter le Parlement auprès de la Radio-Télévision nationale. Il est donc extrêmement souhaitable qu'ils coordonnent leurs actions et échangent leurs informations en tenant des réunions communes. Cette collaboration, qui devrait être étroite, permettrait à la Délégation de jouer pleinement un rôle de relais entre les Assemblées et les sociétés de radio et de télévision et d'assurer ainsi une meilleure compréhension entre les deux institutions.